

## SITUATION ANNUELLE DE FRPR IN'TECH ARRETEE AU 31/12/2013

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « FCPR-INTECH », qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013.

#### 1- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « FCPR-INTECH », couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

#### Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « FCPR-INTECH » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Opinion :**

6- A notre avis, les états financiers du fonds « FCPR-INTECH », annexés au présent rapport, et qui portent sur un total bilan de 10.827.175 DT, un résultat déficitaire de <125.634 DT> et une valeur liquidative de 469,024 DT, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le fonds « FCPR-INTECH » porte sur un montant projeté de 50.000.000 DT qui a été souscrit à hauteur de 23.000.000 DT libéré à hauteur de 52,72% lors de la constitution ;
- Le fonds «FCPR- INTECH » a pris en charges des dépenses supportées par le Gestionnaire en contre partie des frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement, et son placement. Ces dépenses qui s'élevaient au départ à 10.000 DT conformément aux dispositions de l'article 9.2 du Règlement Intérieur du Fonds ont été imputées et réglées pour un montant forfaitaire de 20.000 DT conformément à la décision du comité de suivi et de stratégie du 14 Mai 2010, alors que les amendements du Règlement Intérieur n'ont pas encore été opérés à la date d'arrêté de la situation financière.

**II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :**

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juillet 2014

Khaled DRIRA

*Audit Accounting & Assistance*  
AA - 10, Immeuble Cléopatra  
Centre Urbain Nord  
MF: 890638 L  
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

**BILANS AU 31 DECEMBRE 2013 & 2012**  
(exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
<b>ACTIFS</b>			
AC 1 - Portefeuille titres		10 701 595	10 924 636
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		9 310 268	8 226 168
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-1 481 170	-880 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	7 829 098	7 346 168
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	2 872 497	3 578 468
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		106 954	373
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	106 954	373
AC 3 - Créances d'exploitation		13 680	1 933
AC 4 - Autres actifs		4 946	0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>10 827 175</b>	<b>10 926 942</b>
<b>PASSIF</b>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	26 919	28 055
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-8	12 712	9 539
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>39 630</b>	<b>37 593</b>
<b>ACTIF NET</b>			
CP 1 - Capital	5-1-6	10 643 830	10 620 000
a - Capital		12 125 000	11 500 000
b - Sommes non distribuables		-1 481 170	-880 000
CP 2 - Résultats Reportés		143 715	269 349
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		269 349	330 700
b - Résultats Reportés de l'exercice		-125 634	-61 350
<b>ACTIF NET</b>		<b>10 787 545</b>	<b>10 889 349</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>10 827 175</b>	<b>10 926 942</b>

**ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS**  
**LE 31 DECEMBRE 2013 & 2012**  
*(exprimés en Dinars Tunisiens)*

	Note	Exercice 2013	Exercice 2012
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		132 628	212 715
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	132 628	212 715
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	5-2-3	50 432	1 796
<b><i>Total des revenus des placements</i></b>		<b>183 060</b>	<b>214 511</b>
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-3	307 024	250 911
<b><i>Revenu net des placements</i></b>		<b>-123 964</b>	<b>-36 400</b>
PR 3 - Autres produits		4 948	0
CH 2 - Autres charges	5-2-4	6 618	24 950
<b><i>Résultat d'exploitation</i></b>		<b>-125 634</b>	<b>-61 350</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b><i>Sommes distribuables de l'exercice</i></b>		<b>-125 634</b>	<b>-61 350</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<b><i>Résultat net de l'exercice</i></b>		<b>-125 634</b>	<b>-61 350</b>

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2013 & 2012**

	<b>2013</b>	<b>2012</b>
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>-726 804</b>	<b>-941 350</b>
a - Résultat d'exploitation	-125 634	-61 350
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-601 170	-880 000
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>625 000</b>	<b>0</b>
a- Souscriptions		
Capital	625 000	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-101 804</b>	<b>-941 350</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début d'exercice	10 889 349	11 830 700
b - en fin d'exercice	10 787 545	10 889 349
<b>AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)</b>		
a - en début d'exercice	23 000	23 000
b - en fin d'exercice	23 000	23 000
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>469,024</b>	<b>473,450</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>-0,93%</b>	<b>-7,96%</b>

## **Note 1. Présentation du Fonds :**

### **(a) Présentation du fonds :**

Le fonds « **FCPR-INTECH** » est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 2 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Février 2010, sous la dénomination de « **FCPR – INDET** ». Il a été prorogé pour une nouvelle période de 12 mois et a été autorisé de changer la dénomination à « **FCPR-INTECH** » suite à la décision du conseil du marché financier en date du 21 Avril 2010.

Le montant projeté du fonds a été fixé à **50.000.000 DT**, divisé en **50.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Au 31 décembre 2013 le montant souscrit du fonds s'élève à 23.000.000 DT et a été libéré de moitié. Il a bénéficié à :

Groupe Chimique de Tunisie pour	2.500.000 DT ;
Banque de l'Habitat pour	1.500.000 DT ;
Banque de Tunisie et des Emirats pour	250.000 DT ;
Arab Tunisian Bank pour	1.000.000 DT ;
Banque Internationale Arabe de Tunisie pour	2.000.000 DT ;
Société Tunisiennes des Banques pour	2.000.000 DT ;
Banque Nationale Agricole pour	2.000.000 DT ;
STUSID bank pour	250.000 DT.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

### **(b) Objet du Fonds :**

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet d'investir dans la création essentiellement et le développement, de tout projet dédié aux investissements d'innovation et de développement technologique et notamment dans les investissements dans :

- les créneaux porteurs intégrant de nouveaux produits et les projets à haute valeur ajoutée et à contenu technologique élevé (aéronautique, mécanique de précision, mécatronique, plastique, textile technique etc.) ;
- les investissements à caractère technologique prioritaire « **I.T.P** » dans le cadre du programme de mise à niveau ;
- l'innovation et le développement technologique dans les secteurs jugés stratégiques ;
- les opérations visant la remontée de filière par l'intégration des fonctions de conception et de maîtrise de produits finis.

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » peut aussi investir dans d'autres **FCPR** similaires gérés par d'autres gestionnaires de fonds.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Les fonds est, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

#### (C) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds «FCPR-INTECH» a été confiée à la société «SAGES Capital S.A». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1.1.1 du règlement intérieur du FCPR comme suit :

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants investis dans les FCPRs similaires	Taux des FG HTVA des Montants non investis dans les Projets et FCPRs similaires
Montants < 10 MDT	3,00%	2,00%	1,00%
Si 10.000.000,001 DT < Montants < 20.000.000,000 DT	2,65%	1,75%	0,80%
Si 20.000.000,001 DT < Montants < 30.000.000,001 DT	2,20%	1,50%	0,60%
Si 30.000.000,001 DT < Montants < 40.000.000,001 DT	1,85%	1,25%	0,40%
Si 40.000.000,001 DT < Montants < 50.000.000,001 DT	1,50%	1,00%	0,25%

#### (D) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds «FCPR-INTECH» a été confié à la Société Tunisienne des Banques «STB». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculée en début de période et payable à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à **2.500 DTHTVA**.

#### Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Le fonds «FCPR-INTECH» a pris courant l'exercice 2013, les participations suivantes :

- «LE RACCORDEMENT» à hauteur de 551.600 DT ;
- «SHAMS TECHNOLOGY» à hauteur de 172.500 DT ;
- et «BEDIMED» à hauteur de 360.000 DT ;

Libération d'une partie du troisième quart dans la limite de 625.000 DT bénéficiant à l'ATB à hauteur de 500.000 DT et à la BTE à hauteur de 125.000 DT.

De plus courant l'exercice 2013, pour la valorisation des titres de participation, le fonds a utilisé les informations financières les plus récentes (2013 ou 2012 selon le cas) certifiées par les auditeurs et qui correspondent à la dernière information disponible. La dépréciation a été constatée parmi les «Sommes non distribuables».

### **Note 3. Référentiel comptable :**

Les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### **Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

#### **(a) Bases de mesure :**

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **FCPR-INTECH** » sont évalués à la valeur de réalisation.

#### **(b) Unité monétaire**

Les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** » sont libellés en Dinar Tunisien.

#### **(c) Sommaire des principales méthodes comptables**

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

##### **i- Prise en compte des placements**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

##### **ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements**

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

##### **iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :**

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

**La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».**

**Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.**

#### **iiii Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

#### **iiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative**

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

## Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

### 5-1- Notes au bilan :

#### 5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2013 une valeur brute de 9.310.268 DT contre 8.226.168 DT au 31 décembre 2012.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 1.481.170 DT au 31 décembre 2013 contre une valeur 880.000 DT au 31 décembre 2012 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2013	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2013	Valeur Nette au 31/12/2012
Société « FTF »	600 000	0	600 000	600 000
Société « AURASOL»	520 200	<204 514>	315 686	520 200
Société « MONAFIL »	800 000	<800.000>	0	0
Société « SOMODIA »	535 000	0	535 000	535 000
Société « ARCHIDOC »	494 988	0	494 988	494 988
Société « BMI »	849 000	0	849 000	849 000
Société « SODES »	80 000	<80 000>	0	0
Société « APTIV-IT »	416 000	<67 022>	348 978	416 000
Société « SANIFOOD »	100 000	0	100 000	100 000
Société « VIAMOBILE »	499 980	<224 634>	275 346	499 980
Société « ROYAL DRINKS »	1 700 000	0	1 700 000	1 700 000
Société « E-SYNERGIE »	105 000	<105 000>	0	105 000
Société « PROTIMESS »	266 000	0	266 000	266 000
Société « EXCEL FISH »	460 000	0	460 000	460 000
Société « EXCEL FISH CCA »	800 000	0	800 000	800 000
Société « LE RACCORDEMENT »	551 600	0	551 600	0
Société « SHAMS TECHNOLOGY »	172 500	0	172 500	0
Société « BEDIMED »	360 000	0	360 000	0
<b>Total</b>	<b>9 310 268</b>	<b>&lt;1 481 170&gt;</b>	<b>7 829 098</b>	<b>7 346 168</b>

#### 5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « FCPR-INTECH » accusent au 31 décembre 2013 un solde de 2.872.497 DT contre 3.578.468 DT au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013 le solde des placements monétaires est constitué de :

- 3.509 actions **Tuniso-Emiratie SICAV** valorisées au cours de clôture de 103,526 ;
- 2.774 actions **SICAV BH Obligataires** valorisées au cours de clôture de 102,563 ;
- 3.449 actions **AL HIFADH SICAV** valorisées au cours de clôture de 103,699 ;
- 4.834 actions **Placement Obligataires SICAV** valorisées au cours de clôture de 104,112 ;
- 8.707 actions **SANADET SICAV** valorisées au cours de clôture de 108,216 ;
- 1.487 actions **SICAV TRESOR** valorisées au cours de clôture de 103,499 ;
- 2.610 actions **SICAV L'EPARGNANT** valorisées au cours de clôture de 102,544.

#### 5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2013 à 106.954 DT contre 373 DT au 31 décembre 2012.

#### 5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 26.810 DT à fin 2013 contre 27.712 DT à fin 2012, envers le gestionnaire du fonds à hauteur 0 DT à fin 2013 contre 1.400 DT à fin 2012, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 109 DT à fin 2013 contre 341 DT à fin 2012.

#### 5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 6.176 DT au 31 décembre 2013 contre 6.573 DT au 31 décembre 2012 et des dettes fiscales de 6.536 DT à fin 2013 contre 2.966 DT à fin 2012.

#### 5-1-5- Capital « Montant du Fonds »:

Le « FCPR-INTECH I » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<b>Capital Initial</b>	
Montant	23 000 000
Nombre de titres	23 000
Nombre d'actionnaires	08
<b>Souscriptions réalisées 2013</b>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2013	0
<b>Rachats effectués 2013</b>	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2013	0
Nombre d'actionnaires sortants 2013	0
<b>Autres mouvements 2013</b>	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<b>Capital au 31-12-2013</b>	
Montant	23 000 000
Nombre de titres	23 000
Nombre d'actionnaires	08

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation de 2013 au titre des engagements envers:

- la société « MONAFIL » à hauteur de 800.000 DT,
- la Société « SODES » à hauteur de 80.000 DT,
- la société « AURASOL » à hauteur de 204.514 DT;
- la société « APTIV IT » à hauteur de 67.022 DT;
- la société « VIAMOBILE » à hauteur de 224.634 DT;
- la société « E-Synergie » à hauteur de 67.022 DT;

## 5-2- Notes à l'état de résultat :

### 5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élevaient au 31 décembre 2013 à 132.628 DT contre 212.715 DT au 31 décembre 2012.

### 5-2-2- Revenus des placements monétaires:

Les revenus des placements monétaires accusent à fin 2013 un total de 50.432 DT contre 1.796 DT à fin 2012.

### 5-2-3- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élevaient au 31 décembre 2013 à 307.024 DT contre 250.911 DT au 31 décembre 2012, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
La rémunération du gestionnaire	294 174	236 951
La rémunération du dépositaire	12 849	13 960

### 5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2013 qui s'élevaient à 6.176 DT contre 6.572 DT courant 2012, la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 109 DT en 2013 et en 2012 ainsi que des frais de contentieux au titre de l'affaire « MONAFIL » pour un montant brut de 17.647 DT (conformément au CSS n°6 du 7/6/2013) à fin 2012.

## 6- Les engagements de financement :

Nom du Promoteur	Projet	Coût	Ticket SAGES	Comit.Invest
Omar KHADDAR	POSEIDON : Aquaculture	5 000 000	1 000 000	CI n°10 23/12/2012
Lazhar FRIAA	SUD POTASSE : Chlorure de Potassium	8 400 000	1 000 000	CI n°10 23/12/2012
Mondher MAAREF	FERTIMED	9 600 000	974 000	CI n°10 23/12/2012
Moez BEN AMAR	MGS : Méditerranéen Glass Solutions	8 140 000	630 000	CI n°11 07/03/2013
Majed DALY	DALY PHARMA	10 000 000	600 000	CI n°16 26/04/2013
Tarak CHOUCHE	MESTI TECHNOLOGY	5 600 000	500 000	CI n°17 08/07/2013
Md Ali JAMEL	SANIFOOD - CCA	620 000	300 000	CI n°21 19/12/2013
	Total	47 360 000	5 004 000	